



N° de résolution
ou annotation

2024-08-131

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PIERRE-DE-BROUGHTON**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton, tenue le 12 août 2024 à 19h30 à la Salle communautaire au 29, rue de la Fabrique, à laquelle sont présents :

Siège #2 - M. Richard Bisson
Siège #3 - M. Alexandre Dubuc-Ringuette
Siège #4 - Mme Patricia René
Siège #5 - M. Sylvain Garant
Siège #6 - Mme Émilie Legras

Est/sont absents:
Siège #1 - M. Guillaume Giroux

Formant quorum sous la présidence de madame la mairesse, Francine Drouin. Madame Pamela-Ann Bouchard-Gagnon, directrice générale et greffière/trésorière est également présente.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, Mme Francine Drouin, mairesse, nomme les élu.e.s présent.e.s à la séance et adresse le mot de bienvenue.

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - Séance ordinaire du 8 juillet 2024
- 4 - ACCEPTATION DES COMPTES
 - 4.1 - Adoption des comptes de juillet 2024
- 5 - LÉGISLATION
 - 5.1 - Adoption du règlement 24-255 amendant le règlement 12-193 « Règlement relatif aux taux de location de la salle communautaire, du centre des loisirs et du salon de coiffure »
- 6 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 6.1 - Embauche d'une adjointe administrative
 - 6.2 - Formation CIM
 - 6.3 - Achat d'un logiciel de gestion municipale - Munys
 - 6.4 - PAVL - Volet Entretien: Présentation d'une demande de financement
 - 6.5 - Emprunt temporaire dans le cadre de la TECQ 2019-2023
 - 6.6 - FRR - volet 2 - MRC des Appalaches - Patinoire de Broughton Station
 - 6.7 - Appui à la demande de révision de la Loi sur la fiscalité municipale relative aux taxes de la Sûreté du Québec
 - 6.8 - Dépôt du rapport budgétaire du deuxième trimestre
- 7 - SÉCURITÉ PUBLIQUE - INCENDIE
- 8 - TRAVAUX PUBLICS - HYGIÈNE DU MILIEU
 - 8.1 - Achat de matériel - ARÉO-FEU
 - 8.2 - Réfection d'un tronçon du rang 11 - Abénakis
 - 8.3 - Transition et rechargement de la Route du 8 - Les Entreprises A.L.O. Pomerleau
- 9 - URBANISME
 - 9.1 - Demande d'autorisation à la CPTAQ concernant une servitude de passage sur les lots projetés 6 552 001 et 6 552 002
 - 9.2 - Rencontre du conseil local du patrimoine (CCU) - Maison stéatite



N° de résolution
ou annotation

9.3 - Règlement 23-251 Abolition du règlement 13-196 relatif à la citation d'un bien patrimonial

10 - LOISIRS ET CULTURE

10.1 - Demande de participation - Épluchette de maïs

10.2 - Activités sportives - moniteurs

10.3 - Comité sur l'avenir de l'église

11 - COMITÉ DES ÉLUS (ES)

12 - CORRESPONDANCE DE LA MAIRESSE

13 - PÉRIODE DES QUESTIONS

14 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Alexandre Dubuc-Ringuette et résolu unanimement, d'adopter l'ordre du jour.

ADOPTÉE

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2024-08-132

3.1 - Séance ordinaire du 8 juillet 2024

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2024 au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Garant et résolu unanimement, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2024.

ADOPTÉE

4 - ACCEPTATION DES COMPTES

2024-08-133

4.1 - Adoption des comptes de juillet 2024

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton doit payer mensuellement l'ensemble des factures reçues et qu'elle dispose des argents nécessaires à l'acquittement de ces factures ;

ATTENDU QU'un montant de 349 565,33 \$ est déboursé à même le fonds général ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Patricia René et résolu unanimement, d'entériner le paiement des comptes du 1er au 31 juillet 2024, pour un montant de 349 565,33 \$.

ADOPTÉE

5 - LÉGISLATION

2024-08-134

5.1 - Adoption du règlement 24-255 amendant le règlement 12-193 « Règlement relatif aux taux de location de la salle communautaire, du centre des loisirs et du salon de coiffure »

ATTENDU QUE la municipalité souhaite mettre à jour le règlement 12-193 « Règlement relatif aux taux de location de la salle communautaire, du centre des loisirs et du salon de coiffure »;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du 8 avril 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Émilie Legras et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement 24-255 amendant le règlement 12-193 « Règlement relatif aux taux de location de la salle communautaire, du centre des loisirs et du salon de coiffure ». Copie est jointe à la présente résolution



N° de résolution
ou annotation

2024-08-135

pour en faire partie intégrante. Le maire et les conseillers déclarent avoir lu ledit règlement.

ADOPTÉE

6 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1 - Embauche d'une adjointe administrative

ATTENDU l'appel de candidatures et la rencontre de candidates ayant postulé;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection à l'effet de retenir la candidature de Mme Julie Paré au poste d'adjointe administrative;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Bisson et résolu d'embaucher, Mme Julie Paré au poste d'adjointe administrative, selon les conditions de la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

2024-08-136

6.2 - Formation CIM

ATTENDU l'embauche d'une nouvelle adjointe administrative et du besoin de suivre une formation adéquate sur le système de gestion municipale;

ATTENDU la proposition de formation à distance sur le logiciel comptable CIM par la Fédération québécoise des municipalités pour une banque de 10 heures de formation pour 1 256,10\$ et que ces services seront facturés selon les heures réellement utilisées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Patricia René et résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise la formation sur le logiciel comptable CIM par la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE

2024-08-137

6.3 - Achat d'un logiciel de gestion municipale - Munys

ATTENDU QUE le logiciel Munys a été développé sur mesure pour répondre aux besoins des municipalités;

ATTENDU QUE le logiciel Munys est un outil performant pour épauler la direction générale dans toutes les obligations municipales à réaliser dans une année;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Garant et résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise l'achat du logiciel Munys au montant de 405 \$ la première année et de 325 \$ les années subséquentes.

ADOPTÉE

2024-08-138

6.4 - PAVL - Volet Entretien: Présentation d'une demande de financement

Il est proposé par Mme Émilie Legras et résolu unanimement d'autoriser la direction générale de la municipalité à présenter une demande d'aide financière auprès du Ministère des Transports dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et d'autoriser la direction générale à signer tous les documents requis à cette demande.

ADOPTÉE



N° de résolution
ou annotation

2024-08-139

6.5 - Emprunt temporaire dans le cadre de la TECQ 2019-2023

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé, le 10 juillet 2024, la programmation de travaux no 1 à réaliser par la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton dans le cadre de la TECQ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton souhaite effectuer un emprunt temporaire pour une dépense pour laquelle le versement d'une aide financière du Programme de la TECQ est prévu;

ATTENDU QUE les versements de ladite aide financière serviront à défrayer les coûts reliés aux travaux en voirie et en infrastructure définis dans le cadre de la programmation de la TECQ de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton;

ATTENDU QUE l'article 1093 du Code municipal du Québec indique que « Toute municipalité peut décréter par résolution des emprunts temporaires pour le paiement de dépenses d'administration courante ou de dépenses pour lesquelles le versement d'une subvention par le gouvernement ou l'un de ses ministres ou organismes est assuré et les contracter aux conditions et pour la période de temps qu'elle détermine »;

ATTENDU QUE cet emprunt est décrété par résolution tel que décrit par l'article 1093 du Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Garant et résolu à l'unanimité;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière Madame Pamela-Ann Bouchard-Gagnon, effectue une demande pour un emprunt temporaire de 1 013 292 \$ auprès de la Caisse Desjardins de la région de Thetford;

QUE la mairesse Madame Francine Drouin et la directrice générale et greffière-trésorière Madame Pamela-Ann Bouchard-Gagnon soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton, tous les documents reliés à cette demande;

QUE le remboursement de l'emprunt temporaire se fera dès la réception du remboursement de la TECQ;

QUE les intérêts seront payés à même le fonds général de la Municipalité.

ADOPTÉE

2024-08-140

6.6 - FRR - volet 2 - MRC des Appalaches - Patinoire de Broughton Station

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton souhaite réaliser le projet de mise à niveau du système d'éclairage de la patinoire de Broughton Station;

ATTENDU QUE le coût total du projet s'élève à 10 000 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité a déposé une demande d'aide financière pour le projet au Fonds régions et ruralité - volet 2 pour les municipalités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alexandre Dubuc-Ringuette et résolu à l'unanimité:

De déposer une demande d'aide financière à la MRC des Appalaches au montant de 6 672\$ pour le projet de mise à niveau du système d'éclairage de la patinoire de Broughton Station au Fonds régions et ruralité, volet 2;

D'y investir l'équivalent de 30 % du coût du projet, soit un montant de 3 328 \$;

D'autoriser madame Pamela-Ann Bouchard-Gagnon, directrice générale et greffière/trésorière, à signer les documents relatifs au projet.

ADOPTÉE



N° de résolution
ou annotation

2024-08-141

6.7 - Appui à la demande de révision de la Loi sur la fiscalité municipale relative aux taxes de la Sûreté du Québec

ATTENDU la demande d'appui des municipalités d'Upton et de Blanc-Sablon, par leur résolution respective numéro 2024.04.81 et 2024-059, pour la demande de révision de la Loi sur la fiscalité municipale pour les taxes de la Sûreté du Québec;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, le gouvernement du Québec peut introduire des taxes sur les services de la Sûreté du Québec (ci-après nommée "SQ");

ATTENDU QUE les municipalités locales doivent déboursier 50 % des coûts pour le service de la SQ selon le règlement prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le fardeau fiscal des municipalités ne cesse de s'accroître;

ATTENDU QUE les municipalités locales sont assujetties aux décisions gouvernementales concernant le financement de la SQ;

ATTENDU QUE les contribuables locaux subissent une pression fiscale croissante en raison de cette contribution élevée;

ATTENDU QUE le taux de taxe de la SQ est actuellement déterminé de manière unilatérale, sans consultation ni prise en compte des besoins et des capacités financières des municipalités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Patricia René et résolu à l'unanimité:

QUE soit formellement demandé au gouvernement du Québec une révision de la Loi sur la fiscalité municipale relative aux services policiers afin de revoir à la baisse la charge fiscale imposée aux municipalités pour le financement de la Sûreté du Québec;

QUE soit transmise la présente résolution aux instances suivantes, soit au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, à l'Association des directeurs municipaux du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités du Québec, à l'Union des municipalités du Québec, aux MRC et aux municipalités du Québec.

ADOPTÉE

2024-08-142

6.8 - Dépôt du rapport budgétaire du deuxième trimestre

La greffière-trésorière dépose le rapport du deuxième trimestre 2024.

7 - SÉCURITÉ PUBLIQUE - INCENDIE

8 - TRAVAUX PUBLICS - HYGIÈNE DU MILIEU

2024-08-143

8.1 - Achat de matériel - ARÉO-FEU

Il est proposé par M. Alexandre Dubuc-Ringuette et autorisé à l'unanimité, de procéder à l'achat d'un adaptateur division-réduction et d'une clé ajustable pour borne carrée ou autre tuyau auprès d'Aréo Feu Ltée.

ADOPTÉE



N° de résolution
ou annotation

2024-08-144

2024-08-145

2024-08-146

8.2 - Réfection d'un tronçon du rang 11 - Abénakis

ATTENDU l'appel d'offres sur le système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) du 4 avril 2024 au 2 mai 2024 pour la réfection d'un tronçon du rang 11;

ATTENDU la réception de cinq (5) soumissions;

ATTENDU QUE le contrat a été octroyé au plus bas soumissionnaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Patricia René d'octroyé le contrat pour la réfection d'un tronçon du rang 11 à Construction Abénakis inc. pour une soumission de 767 069,51 \$.

ADOPTÉE

8.3 - Transition et rechargement de la Route du 8 - Les Entreprises A.L.O. Pomerleau

Il est proposé par M. Sylvain Garant et résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat pour effectuer les transitions et le rechargement de la Route du 8 aux Entreprises A.L.O. Pomerleau pour une soumission de 119 500\$ plus taxes.

ADOPTÉE

9 - URBANISME

9.1 - Demande d'autorisation à la CPTAQ concernant une servitude de passage sur les lots projetés 6 552 001 et 6 552 002

ATTENDU QUE la Ferme Ti-Dré inc. désire présenter une demande à la CPTAQ pour la création d'une servitude de passage sur les lots projetés 6 552 001 et 6 552 002 (4 545 074 et 4 545 071) d'une superficie de 0,002 hectare;

ATTENDU QUE cette demande découle de la décision de la CPTAQ numéro 443011 concernant l'achat d'une partie du lot voisin 4 545 071;

ATTENDU QUE suite à cette décision, l'entrée d'auto sera partagée entre l'usage agricole de la ferme et l'usage résidentiel du voisin;

ATTENDU QU'une servitude réciproque de passage sera nécessaire entre les 2 propriétaires, une autorisation doit être obtenue par la CPTAQ;

ATTENDU QUE la municipalité doit motiver sa recommandation selon les critères de l'article 62 de la Loi sur le territoire agricole et des activités agricoles;

- Le potentiel des sols est de classe 7 selon les données de l'inventaire des terres du Canada. Ce faible potentiel rend presque nulle l'utilisation du terrain à des fins d'agriculture;

- Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles avoisinantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricoles des lots avoisinants sont jugées presque nulles;

- Le projet ne comporte pas de contrainte et d'effet résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement, et plus particulièrement pour les établissements de production animales;

- La superficie minimale de la demande versus les activités agricoles dans ce secteur rend sans effet la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture;

- Cette autorisation n'aura pas d'effet sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;



N° de résolution
ou annotation

2024-08-147

- Cette autorisation n'aura pas d'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol puisque le chemin d'accès est déjà existant;
- Aucune activité économique supplémentaire ne découlera de cette demande d'autorisation;
- Cette autorisation aura aucun impact sur les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité de la communauté;

ATTENDU QUE le projet est conforme au règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Patricia René et résolu unanimement que la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton autorise la création d'une servitude de passage de 0,002 hectares sur les lots projetés 6 552 001 et 6 552 002.

ADOPTÉE

9.2 - Rencontre du conseil local du patrimoine (CCU) - Maison stéatite

ATTENDU QUE le conseil local du patrimoine (Comité consultatif d'urbanisme) a tenu une séance publique le mercredi 17 juillet 2024 concernant l'abrogation du règlement relatif à la citation d'un bien patrimonial, soit de l'ancien bureau de la Broughton Soapstone Quarry Co. (Maison de Stéatite) - Règlement 13-196;

ATTENDU QUE le conseil local du patrimoine (Comité consultatif d'urbanisme) a accepté l'abolition du règlement 13-196;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Émilie Legras et accepté à l'unanimité d'abolir le règlement 13-196 relatif à la citation d'un bien patrimonial, soit la Maison de Stéatite.

ACCEPTÉE

2024-08-148

9.3 - Règlement 23-251 Abolition du règlement 13-196 relatif à la citation d'un bien patrimonial

ATTENDU QUE le conseil local du patrimoine (Comité consultatif d'urbanisme) a tenu une séance publique le mercredi 17 juillet 2024 concernant l'abrogation du règlement relatif à la citation d'un bien patrimonial, soit de l'ancien bureau de la Broughton Soapstone Quarry Co. (Maison de Stéatite) - Règlement 13-196;

ATTENDU QUE le conseil local du patrimoine (Comité consultatif d'urbanisme) a accepté l'abolition du règlement 13-196;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Émilie Legras et accepté à l'unanimité d'abolir le règlement 13-196 relatif à la citation d'un bien patrimonial, soit la Maison de Stéatite.

ACCEPTÉE

2024-08-149

10 - LOISIRS ET CULTURE

10.1 - Demande de participation - Épluchette de maïs

ATTENDU la demande reçue du comité des résidents de Broughton Station pour solliciter la collaboration de la municipalité pour une épluchette de maïs qui aura lieu le 7 septembre 2024 au Parc de Broughton Station;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Patricia René et résolu unanimement d'accepter le prêt de matériel pour la tenue de l'évènement de l'épluchette de maïs de Broughton Station, soit le foyer extérieur, deux tables pliantes, le chapiteau, la cafetière 50 tasses, le système de son ainsi que la



N° de résolution
ou annotation

2024-08-150

2024-08-151

location d'une toilette chimique. De plus, un don de 150 \$ pour l'achat de maïs (3 poches) est également accordé.

ADOPTÉE

10.2 - Activités sportives - moniteurs

ATTENDU la fin des activités sportives estivales soit le soccer et le base-ball au mois d'août;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alexandre Dubuc-Ringuette, d'autoriser le paiement des quatre moniteurs ainsi que d'allouer un montant pour célébrer la fin de la saison 2024 a même les revenus des loisirs.

ADOPTÉE

10.3 - Comité sur l'avenir de l'église

Il est proposé par M. Sylvain Garant et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton transmette une lettre d'intention à la Fabrique de la Paroisse St-Esprit-des-Pentes-Côtes afin de démontrer son intérêt à poursuivre les démarches entamées dans le projet de transfert de l'église Saint-Pierre à la municipalité. Par cette lettre d'intention, rien n'oblige la Municipalité à s'engager officiellement, mais cela permettra à la Fabrique d'exprimer au Diocèse de Québec la possibilité d'un partenariat afin que soit prolongée la période du transfert.

ADOPTÉE

11 - COMITÉ DES ÉLUS (ES)

Siège # 1 : M. Guillaume Giroux

- Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- Comité de démolition
- Comité des éoliennes

Siège #2 : M. Richard Bisson

- Office d'habitation et Comité des organismes
- Sécurité civile

Siège #3 : M. Alexandre Dubuc-Ringuette

- Famille et politique familiale
- Loisirs et terrain de jeu
- Service de sécurité incendie

Siège #4 : Mme Patricia René

- Bibliothèque Maurice-Couture
- Ressources humaines
- Suivi budgétaire

Siège #5 : M. Sylvain Garant

- Municipalité amie des Aînés et politique MADA
- Travaux publics
- Comité d'embellissement
- Comité de réflexion sur l'avenir de l'église

Siège #6 : Mme Émilie Legras

- Fêtes municipales, fête de la pêche et fête nationale



N° de résolution
ou annotation

2024-08-152

Mairesse : Mme Francine Drouin

- Fonds région ruralité
- MRC et transport adapté
- Territoire, urbanisme, PDZA et règlements
- Musée Minero

Les conseillers remercient les bénévoles présents lors des activités municipales soit la fête de la pêche, la fête nationale et le comité du Week-end du Vieux West.

12 - CORRESPONDANCE DE LA MAIRESSE

Lecture des faits saillants de juillet 2024 de la MRC des Appalaches par la mairesse.

13 - PÉRIODE DES QUESTIONS

13 citoyens assistent à la rencontre du conseil

Nadia Leblond demande un suivi sur la modification du règlement municipal pour la démolition.

Une discussion a lieu sur la présence de motocross et VTT qui font des excès de vitesses et du bruit à tout heure du jour et de la nuit. Une proposition de pétition commune est lancée. La sécurité des jeunes est en jeu. Il y a un manque de civisme. De la sensibilisation dans l'Écho des montagnes et sur le Facebook de la municipalité est demandée.

Une demande pour une journée de formation sur l'utilisation des extincteurs et de sensibilisation à la prévention des feux est faite.

14 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par M. Alexandre Dubuc-Ringuette et résolu unanimement, que la séance soit levée à 20h30.

ADOPTÉE

Je, Francine Drouin, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Francine Drouin
Mairesse

Pamella-Ann Bouchard-Gagnon
Directrice générale et greffière-trésorière

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussigné, Mme Pamela-Ann Bouchard-Gagnon, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton certifie par les présentes que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses autorisées par le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Broughton.

Pamella-Ann Bouchard-Gagnon
Directrice générale et greffière-trésorière